

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Annie LEJEUNE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que les débats font l'objet d'un enregistrement audio pour faciliter la retranscription par écrit.

En introduction de cette séance et en amont de l'ordre du jour, M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Paule CLIQUET qui n'avait pu être présente lors de la réunion d'installation des conseillers municipaux du 23 mai 2020.

Il effectue en outre quelques rappels sur les pratiques à respecter pour la bonne tenue des débats, notamment pour demander la parole, ouverte à tous, pour éviter que plusieurs personnes ne parlent en même temps, ce qui rend la discussion complexe eu égard en particulier à la configuration de la salle et de son acoustique.

Il mentionne comme lors de la séance précédente que le Conseil Municipal est un organe de validation. L'essentiel du travail doit être réalisé dans les commissions. Il indique que si les débats avaient lieu en intégralité lors des réunions du Conseil Municipal, les réunions deviendraient extrêmement longues en durée. Il est important que les commissions fonctionnent de manière optimale.

Les comptes rendus sont publiés sous huit jours et feront l'objet d'une valorisation par la commission communication pilotée par M. Dominique MILLE, premier adjoint délégué à la communication, par le biais d'une mise à disposition sur le site internet de la commune après validation.

Il explique que l'ordre du jour mentionne notamment la désignation des délégués dans les instances externes. Ces délégués auront la charge de rendre compte du déroulement des débats dans ces instances au Maire et au Conseil Municipal.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation, les comptes rendus des séances précédentes du 5 mars 2020 et du 23 mai 2020, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ces comptes rendus.

Aucune remarque n'ayant été émise pour l'un ou l'autre des comptes rendus, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité et ont été signés par les membres présents.

Constitution des commissions communales

M. le Maire rappelle que la liste des commissions prévues a été envoyée en annexe de la convocation pour la présente réunion.

M. le Maire indique que le maire et les adjoints sont d'office membres de l'ensemble des commissions et peuvent y siéger s'ils le souhaitent. En revanche, il demande expressément à ce que l'ensemble des adjoints soit présent lors des réunions de la Commission Finances.

Les conseillers municipaux ayant émis leurs souhaits d'intégrer les commissions de leur choix, les commissions communales se composent comme suit :

Commission Finances – *Présidée Par M. Dominique MILLE, 1^{er} adjoint*

Mme Annie LEJEUNE, M. Daniel VALVEKENS

Commission Communication – *Présidée par M. Dominique MILLE, 1^{er} adjoint*

Mme Annie LEJEUNE, Mme Martine BREART, M. Daniel VALVEKENS

Commission Fêtes, cérémonies et loisirs – *Présidée par M. Thierry CRAMPON, 2^{me} adjoint*

M. René FIERS, Mme Paule CLIQUET, Mme Laetitia CHABE, Mme Virginie LECOINTE, M. Philippe ANDRE, Mme Martine BREART

Commission Education – *Présidée par M. Thierry CRAMPON, 2^{me} adjoint*

Mme Martine BREART, Mme Virginie LECOINTE, Mme Annie LEJEUNE, M. Didier FOLLET, Mme Myriam FALIZE, Mme Laetitia CHABE

Commission Travaux – *Présidée par M. Pascal LEFEBVRE, 3^{me} adjoint*

Mme Paule CLIQUET, M. Philippe ANDRE, M. René FIERS, M. Didier FOLLET, M. Daniel VALVEKENS

Commission Environnement – *Présidée par M. Julien MOURET, 4^{me} adjoint*

M. Didier FOLLET, Mme Virginie LECOINTE, M. René FIERS, Mme Martine BREART

M. Dominique MILLE prend la parole concernant la Commission Communication et émet le souhait que M. Julien SERAFFIN, secrétaire de mairie, participe à la commission. Il estime qu'il est le « support » de la communication, tant au niveau de l'utilisation du matériel que du savoir-faire en termes de communication. Il cite notamment la réalisation du bulletin municipal ou la création d'un site internet dans l'autre commune où il exerce les mêmes activités. L'ensemble des membres de ladite commission et M. Julien SERAFFIN acceptent la proposition de M. Dominique MILLE.

Désignation des délégués dans les instances

M. Le Maire énumère les instances qui ont demandé à ce qu'un ou plusieurs représentants de la commune soient désignés pour siéger lors des réunions qu'elles prévoient pour le mandat 2020-2026.

La Fédération Départementale d'Énergie (FDE 80) est un syndicat auquel la commune adhère. Elle a vocation à solliciter pour les communes des subventions pour la réalisation de travaux en lien avec les activités du syndicat. Il cite notamment l'éclairage public avec la mise en service de luminaires à dispositifs LED (ampoules basse consommation) qui est dans le champ d'intervention du syndicat. Des subventions de l'ordre de 10 à 40% peuvent être accordées selon certains types de travaux et le coût de la participation de la commune est inférieur à ce qu'il serait si elle effectuait des commandes de manière autonome. Le syndicat a aussi la compétence pour procéder aux consultations ou pour constituer des devis. M. le Maire estime que les communes ont tout intérêt à adhérer à la FDE 80.

En ce qui concerne la désignation des délégués, deux titulaires et deux suppléants doivent être nommés.

M. Pascal LEFEBVRE précise que la fréquence des réunions se limite à une ou deux par an. La prochaine réunion aura pour objet d'élire les membres du bureau.

M. le Maire complète en disant que le président de la FDE 80 est un maire.

M. Dominique MILLE pense qu'il est important de préciser que la FDE 80 est une « grosse structure » avec environ 762 communes adhérentes avec des compétences en matière d'éclairage public, d'électricité, de télécommunications, de gaz, ou encore pour la vidéoprotection. Il montre que les compétences ne se limitent pas à l'électricité, comme l'intitulé pourrait le laisser paraître. Il s'agit d'une structure évolutive et il estime qu'on ne peut actuellement pas faire sans la FDE 80.

Il prend l'exemple d'un entretien de l'éclairage public par la commune de manière indépendante qui serait beaucoup plus coûteux que ce qui est proposé par la FDE 80. Le regroupement a un impact sur les prix. M. Dominique MILLE informe également que la FDE 80 vend son énergie dans la cadre d'un marché public.

M. le Maire indique que la FDE 80 se pose actuellement la question pour produire à l'avenir de l'électricité et non plus simplement de la vendre.

M. Dominique MILLE apporte une précision aux conseillers municipaux en expliquant que les réunions se déroulent en dehors du territoire communal et dans la journée.

Les délégués pour le compte de la FDE 80 sont désignés, après appel de candidatures et vote à main levée, comme suit :

Titulaires :

- M. Pascal LEFEBVRE
- M. Daniel VALVEKENS

Suppléants :

- M. Philippe ANDRE
- M. René FIERS

Au sujet du Syndicat Scolaire d'Albert (SISCO), M. le Maire en dresse une brève présentation. Le syndicat s'occupe du transport scolaire mais aussi la gestion des personnels et l'entretien des gymnases de la Ville d'Albert. C'est essentiellement pour la gestion du transport scolaire que la commune adhère au SISCO. Il rappelle qu'une convention existe entre le SISCO et la commune pour la mise à disposition de l'accompagnatrice, rémunérée par la commune, dans le bus le matin, le midi et le soir en association avec les communes de Mesnil-Martinsart et Authuille. Ainsi une partie de la rémunération de l'accompagnatrice est remboursée par le SISCO par le biais de cette convention.

Les délégués pour le compte du SISCO d'Albert sont désignés, après appel de candidatures et vote à main levée, comme suit:

Titulaires :

- M. Thierry CRAMPON
- Mme Martine BREART

Aucun suppléant n'est demandé par le SISCO.

Enfin, le Syndicat Intercommunal d'Aide-Ménagère (SIAM) concerne le canton d'Albert.

Deux délégués siègent dans ce syndicat. M. le Maire considère que le rôle de ce syndicat est primordial puisque l'aide aux personnes âgées ou malades est nécessaire. Il estime que les moyens attribués mériteraient d'être plus importants pour cette partie du domaine social pour

aider les personnes en difficulté. Le fait que la Ville d'Albert soit devenu membre du syndicat devrait redynamiser la structure avec un potentiel de demandes qui devrait croître.

Les délégués pour le compte du SIAM sont désignés, après appel de candidatures et vote à main levée, comme suit:

Titulaires :

- M. Julien MOURET
- Mme Virginie LECOINTE

Aucun suppléant n'est demandé par le SIAM.

Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

M. le Maire donne la parole à M. Dominique MILLE pour aborder le sujet des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

M. Dominique MILLE explique qu'il s'agit d'une délibération qui est systématiquement prise lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal. Il résume la délibération avant d'en donner lecture à l'assemblée en expliquant qu'elle permet au maire de disposer de certains pouvoirs sans avoir l'obligation de réunir le Conseil Municipal.

Il précise qu'il s'agit d'une délibération de principe puisque le maire fait part de ses décisions au Conseil Municipal mais en cas de force majeure, cette délibération donne la possibilité d'agir sans attendre. La période de crise sanitaire du COVID-19 est un exemple de situation exceptionnelle dans laquelle il convient de prendre des décisions rapidement.

Les délégations sont codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui constitue le support de référence pour les collectivités territoriales (communes, départements, régions).

La délibération se présente ainsi :

« Après en avoir délibéré Monsieur le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des délégations consenties au Maire ainsi présenté.

Détermination du nombre de membres du CCAS

M. le Maire explique que les Centres Communaux d'Actions Sociales ne sont plus présents dans toutes les communes. La conséquence directe de cette décision est l'intégration des résultats du CCAS dissout dans le Budget Principal pour les communes concernées.

La commune d'Aveluy a souhaité garder un CCAS actif. Les membres sont déterminés à parité égale entre des conseillers municipaux et des habitants de la commune. Le maire est le président de plein droit du CCAS.

Dans les attributions du CCAS, M. le Maire prend l'exemple de l'assistance aux personnes nécessiteuses faisant face à une ou plusieurs difficultés ; le CCAS examine la situation et attribue, si les critères sont remplis, une aide ponctuelle qu'elle soit financière ou sous forme de bon d'achat notamment pour l'aide alimentaire.

Il précise que tous les ans, en fin d'année, une aide alimentaire sous forme de bons d'achat valables à Intermarché (Albert) ou Super U (Albert) est attribuée aux personnes de plus de 65 ans sur examen de l'avis d'imposition de l'année en cours. Une publication est diffusée dans les boîtes aux lettres et dans le Courrier Picard.

Le CCAS dispose de terres en propriété, qui constitue l'origine des recettes du CCAS avec la perception de fermages.

M. Dominique MILLE apporte une précision en indiquant que le CCAS n'est pas un syndicat, qui est le regroupement de plusieurs entités. Le CCAS est un établissement public avec sa propre personnalité juridique, son propre budget, ses membres et son autonomie.

M. le Maire propose de fixer à cinq le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal (et par conséquent, cinq membres extérieurs dont un désigné par l'UDAF) pour faire partie du CCAS d'Aveluy. Il s'agit du nombre de membres actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir à cinq le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal pour siéger au CCAS.

Désignation des membres du CCAS

M. le Maire dresse la liste des élus actuels du Conseil Municipal qui étaient membres du CCAS qui comporte M. Dominique MILLE, Mme Annie LEJEUNE et Mme Laetitia CHABE.

Il demande aux intéressés s'ils souhaitent continuer à être membres du CCAS. Ceux-ci répondent favorablement. Pour les deux places restantes, Mme Paule CLIQUET qui était membre en tant que membre nommée se porte candidate ainsi que Mme Myriam FALIZE.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée désigne à l'unanimité les membres du CCAS issus du Conseil Municipal comme suit :

- M. Christophe BUISSET (Président de droit du CCAS)
- M. Dominique MILLE
- Mme Annie LEJEUNE
- Mme Laetitia CHABE
- Mme Paule CLIQUET
- Mme Myriam FALIZE

Un appel sera effectué dans la commune pour que quatre personnes habitantes de la commune et non élues siègent au CCAS et une personne nommée par l'UDAF.

Pour rappel, les membres nommés étaient M. Guislain THILLIEZ, Mme Hélène PLAISANT, Mme Florence CLIQUET, Mme Paule CLIQUET, qui désormais est membre au titre d'élue du Conseil Municipal et Mme Laurence JAMES (nommée par l'UDAF).

Constitution d'une commission d'Appel d'Offres

M. le Maire explique que la commission d'Appel d'Offres a beaucoup été utilisée lors de la phase de travaux relatifs à l'assainissement collectif.

M. Dominique MILLE explique que cette commission est liée au principe des Marchés Publics. À partir de 120 000 € de travaux, il y a lieu de procéder à une consultation. Le principe de la consultation doit même s'opérer théoriquement dès le premier euro. À cet effet, il revêt différentes formes, de la simple demande de devis à la publication officielle dans des journaux.

L'appel d'offres concerne les opérations les plus importantes en valeur. Le secteur public obéit à des règles et en la matière, le Code des Marchés Publics s'applique mais également le Code de la concurrence. Il n'est pas possible pour une collectivité territoriale de confier un chantier sur la base d'une décision arbitraire. Si c'était le cas, tout artisan ayant la capacité de répondre à l'offre qui est émise pourrait saisir le Tribunal Administratif pour non-respect des règles de la concurrence.

La règle qui prévaut dans le cadre d'un appel d'offres est, dans le choix du candidat, le recours au mieux disant sur la base du règlement de consultation qui précise les critères retenus dans la décision. La Commission d'Appel d'Offres se réunit donc à Aveluy épisodiquement puisque le nombre d'opérations dont le montant global se situe au-dessus du seuil évoqué est résiduel.

M. le Maire explique que le comptable assignataire est invité à la Commission d'Appels d'Offres ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, complète M. Dominique MILLE, qui sont les garants du respect de la réglementation.

M. le Maire témoigne au Conseil Municipal de la complexité et la précision des dossiers présentés ainsi que la rigueur de la notation des entreprises dans ce cadre de l'appel d'offres. Il énonce que généralement, il y a nécessité d'avoir recours à un bureau d'études pour sélectionner les offres puisqu'il s'agit d'une mission technique et fastidieuse.

M. Dominique MILLE insiste sur la précision extrême des éléments du dossier et prend l'exemple des travaux d'assainissement collectif où la provenance, la granulométrie du sable ou encore la taille des gravillons sont mentionnées.

M. le Maire montre qu'en contrepartie, en cas de litige sur un ouvrage, il y a possibilité de rappeler les termes de la consultation et les critères d'attribution du marché sur lesquels porte l'engagement de l'entreprise.

M. Dominique MILLE agrmente cette idée en reprenant l'exemple de la granulométrie du sable dans le cas de la construction d'un bâtiment qui finit par s'écrouler. S'il s'avère qu'un type de sable plus fin a été utilisé, la responsabilité porte sur l'entreprise. Il est question d'adéquation entre l'engagement de l'entreprise à réaliser ce qu'elle présente dans son dossier et l'engagement de la commune à payer les travaux. Il existe des avenants pour les modifications, dans la mesure où il est impératif que les deux parties s'engagent en signant un document.

En résumé, la Commission d'Appel d'Offres a vocation à définir en amont les travaux à réaliser avec l'aide d'un cabinet spécialisé et à choisir les entreprises après examen des offres avec une ouverture des plis des entreprises lors d'une même et unique réunion en respect avec le principe de concurrence qui est normé. Une ouverture anticipée d'un pli comportant une offre constituerait un vice de forme pour la procédure d'appel d'offres et exposerait à un risque de concurrence déloyale.

M. le Maire exprime qu'il est indispensable que ce type de principe existe. Les collectivités territoriales peuvent parfois être la cible d'abus notamment en termes de prix. Il insiste sur le fait que les deniers de la commune sont constitués d'argent public, ce qui implique une gestion appropriée.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conseillers qui étaient membres de cette commission, à savoir en membres titulaires M. Pascal LEFEBVRE, M. Daniel VALVEKENS, Mme Véronique BON-PEREIRA et en membres suppléants M. Dominique MILLE, Mme Catherine COUROUBLE et M. Julien MOURET.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont désignés, après appel de candidatures et vote à main levée, comme suit :

Titulaires : M. Pascal LEFEBVRE, M. Daniel VALVEKENS, M. Philippe ANDRE

Suppléants : M. Dominique MILLE, M. René FIERS, M. Didier FOLLET

Présentation d'un devis pour la réfection du mur du cimetière

M. le Maire indique que le mur du cimetière est actuellement en très mauvais état. L'association ISPT qui a travaillé dans beaucoup de collectivités a été reçu en mairie afin d'établir un devis de réparation du mur.

Il explique que les prix pratiqués par l'association sont très bas (environ 30% du prix du marché). Cet avantage comparatif est cependant contrebalancé par certaines contraintes comme le fait que l'association ne peut œuvrer que pour le compte des collectivités territoriales. Les travaux sont exonérés de TVA

M. le Maire témoigne que bien que l'association ne soit pas composée de professionnels dans les domaines d'activités, il n'en demeure pas moins que le travail accompli est de bonne qualité sur les chantiers qu'il a pu observer tels que les travaux sur l'Eglise de Millencourt, l'Eglise de Louvencourt ou sur le territoire de la commune de Fricourt.

M. le Maire présente le devis réalisé par l'association ISPT qui comprend un prix de 30€/m² pour rénover le mur du cimetière sur une surface de 300 m², soit un coût total de 9 000,00 €. Il indique qu'habituellement, le prix moyen observé est d'environ 100€/m².

La commune fournit l'accès à l'eau et à l'électricité ainsi que l'accès à un local pour la prise des repas des salariés, en l'occurrence l'accès au bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le présent devis de l'association ISPT.

M. Dominique MILLE explique que la commune peut prétendre à percevoir un reliquat de subventions de la part du Conseil Départemental de la Somme au titre du dispositif en faveur des communes de moins de 1 000 habitants dans le cadre de la politique d'appui des territoires (2017-2020).

Ce dispositif comporte une enveloppe de 10 000 € avec un taux de financement de 30%, dans la limite du dépôt d'un seul dossier par an et d'une demande d'aide minimale de 2 000 €. À ce jour, la commune a sollicité ce dispositif pour les travaux des vitraux de l'Eglise et a obtenu un financement pour un montant de 7 480,00 €. Il reste donc un reliquat de 2 520,00 € à consommer, ce qui représente un montant éligible de travaux H.T. de 8 400,00 €.

M. Dominique MILLE annonce qu'il tentera d'effectuer une demande de subvention dans le sens où il n'a pas la certitude que le statut juridique du maître d'œuvre permette une prise en compte du dossier de demande de subvention.

M. Dominique MILLE explique, notamment aux nouveaux conseillers municipaux, que dans le cadre d'une demande de subvention, il est question du montant hors taxes (H.T.) des travaux en termes de base. Cette base est logique dans la mesure où la commune obtient une compensation partielle de la TVA sous la forme d'un fonds de compensation, le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui correspond actuellement à un taux de 16,404 % du montant TTC.

Cette compensation est possible sur l'ensemble des opérations d'investissement et sur une partie des dépenses de fonctionnement éligibles de l'année précédente (en n-1).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des travaux concernant le mur du cimetière.

Présentation d'un devis pour l'acquisition d'un WC chimique mobile

M. le Maire relate qu'il a déjà été évoqué à plusieurs reprises, notamment avec les associations communales, le fait d'acquérir un WC chimique mobile pour les manifestations communales, que ce soit au stade ou à l'étang. La problématique qui n'a pas permis pour le moment d'acquérir ce type d'immobilisation est celle du nettoyage.

M. le Maire affirme qu'il y a possibilité de vider le contenu dans un tout-à-l'égout avec l'ouverture d'une vanne comme dans le cas d'un camping-car. Des pastilles permettent la bonne dissolution des matières pour l'évacuation.

Mme Martine BREART corrobore cette affirmation en indiquant qu'avec l'association ALFA, la question de l'acquisition d'un WC chimique se heurtait à la problématique du nettoyage. Elle rappelle que les associations payent pour la location d'un WC chimique un montant de 150,00 €.

M. le Maire estime que l'achat d'un matériel de ce type est vite amorti et qu'en l'occurrence il conviendrait de procéder à l'acquisition d'un WC chimique mobile.

Il présente le devis produit par la société Fix'on d'un montant de 1 186,08 € TTC pour l'acquisition du WC chimique et 71,28 € TTC pour l'achat de 16 pastilles nettoyantes, ce qui porte le montant total du devis à 1 257,36 € TTC.

M. le Maire ajoute que cette acquisition sera mise à disposition des salariés qui vont œuvrer sur la réfection du mur du cimetière puisque proposer des toilettes de chantier est une obligation.

Mme Martine BREART se demande s'il ne serait pas judicieux d'en commander deux au vu du prix proposé. M. le Maire estime que l'acquisition d'un seul WC chimique est suffisant pour les activités de la commune mais laisse les associations juger s'il est opportun pour leur compte de passer une commande en complément.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis ainsi présenté.

Questions diverses

- M. Dominique MILLE souhaite réunir rapidement la Commission Finances dans l'optique du vote du budget primitif 2020 qui doit intervenir impérativement avant le 31 juillet 2020. Un autre sujet doit être abordé qui est celui du vote des taux de fiscalité directe locale qui doit intervenir avant le 3 juillet 2020.

Considérant ces deux conditions calendaires, il propose et décide de réunir la Commission Finances le mercredi 17 juin 2020 à 20h.

- M. le Maire propose et décide, dans le prolongement de la réunion de la Commission Finances, de programmer la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal au jeudi 25 juin 2020 à 20h30.
- M. Dominique MILLE souhaite également réunir à court terme la commission communication mais ne fixe pas de date pour le moment. Il est également nécessaire de programmer une date pour la prise d'une photographie officielle du Conseil Municipal, de façon à pouvoir la communiquer par la suite.
Il pense également proposer aux habitants un trombinoscope des conseillers.

- M. le Maire demande si les conseillers reçoivent leur mail. Certains conseillers ont des difficultés à ouvrir les pièces jointes transmises par la communauté de communes.
- M. Dominique MILLE pense qu'il conviendrait de diffuser une communication au sujet de l'annulation pour cette année de la fête d'Aveluy.
- M. Thierry CRAMPON, au sujet des festivités a eu un retour d'information de la part du forain du stand des auto-tamponneuses qui annonce ne plus vouloir revenir à la fête d'Aveluy pour raisons financières. M. le Maire et les adjoints participaient personnellement à financer en partie la venue du stand des auto-tamponneuses, ce qui suppose que sans cet apport, le forain concerné ne viendrait déjà plus. S'ajoutaient à cette participation, l'eau et l'électricité qui étaient fournies gracieusement.

Les circonstances particulières liées à l'épidémie de COVID-19 amènent à affirmer que la fête locale pour cette année n'aura pas lieu. M. le Maire annonce que les conditions ne sont pas réunies pour organiser quelque manifestation que ce soit et il prend en exemple le protocole sanitaire applicable aux écoles qui est très lourd. Il en est de même pour l'organisation du feu d'artifice.

- M. Thierry CRAMPON invite l'ensemble de la Commission Education pour le Conseil d'Ecole du 9 juin 2020 à 17h45. M. le Maire énumère les membres du Conseil d'Ecole que sont la directrice de l'Ecole, l'enseignante de l'Ecole Primaire, les maires de Mesnil Martinsart et d'Authuille, le maire d'Aveluy, l'adjoint délégué à l'Education de la commune d'Aveluy et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).
- Mme Annie LEJEUNE souhaiterait que la Commission Environnement réfléchisse à l'Abello Livres et que les livres soient accessibles à l'extérieur. Utiliser la « petite maison » qui a été confectionnée lors du dernier carnaval par la commune d'Aveluy est une solution envisagée. M. le Maire estime que le modèle mis en place actuellement ne fonctionne pas. M. Pascal LEFEBVRE pense qu'il serait préférable de déléguer un conseiller pour cette mission.
- Mme Annie LEJEUNE se souvient que dans une réunion antérieure du Conseil Municipal, il avait été évoqué la pose de containers à proximité des maisons neuves Rue du Vélodrome et le Conseil avait refusé. Elle constate qu'il y en a actuellement un. M. Pascal LEFEBVRE ajoute que ce container est actuellement sur des fondations et est amené à y être installé de façon durable. M. le Maire indique que le propriétaire du container est venu le voir en mairie pour l'informer qu'il était destiné à ranger son matériel. Ce qui pose problème à Mme Annie LEJEUNE, c'est que la question avait été posée et qu'un refus avait été répondu à l'installation de ce type de containers. M. Dominique MILLE atteste de la visite de l'intéressé qui a entreposé le container pour stocker ses meubles dans l'optique d'un emménagement prochain, ce qui explique la taille du container. Il précise que le container est posé sur des plots. Il

estime qu'il convient que l'intéressé emménage dans sa nouvelle habitation et ensuite observer si le container demeure entreposé tel qu'il l'est aujourd'hui.

M. le Maire soulève la problématique que dans plusieurs endroits de la commune des irrégularités au droit de l'Urbanisme ont été observées pour lesquelles des injonctions ont été faites mais qui n'ont pas encore eu d'effet. Les services fiscaux ont été informés mais la situation reste actuellement en l'état. Mme Martine BREART rappelle que la Loi existe pour tous. M. le Maire répond qu'il faut différencier d'un côté la Loi et de l'autre l'application de la Loi.

M. Dominique MILLE place surtout en valeur primaire l'égalité de traitement entre les administrés qui se matérialise en termes d'urbanisme par l'exigence du respect des mêmes règles pour tous.

M. le Maire témoigne que ce principe est applicable à d'autres thèmes et mentionne l'extrême fréquence des sollicitations pour le rappel des règles en termes de nuisances, de feux, d'utilisation d'engins à moteur. Il explique que le rappel au(x) règlement(s) sont réguliers mais ne sont pas toujours suivis d'effet.

M. Dominique MILLE relate que des dépôts sauvages ont parfois lieu au dépôt de déchets verts pour montrer le manque de respect des règles qui est répandu.

Mme Martine BREART demande si l'installation de caméras serait une solution envisageable. M. le Maire répond qu'une consultation a été effectuée pour l'édition de devis. Il annonce que le sujet sera débattu prochainement mais indique d'ores et déjà que le montant demandé pour l'installation des caméras de vidéoprotection est conséquent.

M. le Maire effectue un rappel à ce sujet en signifiant que chaque conseiller municipal est apte à remonter les informations concernant les incivilités, à noter le numéro d'immatriculation des véhicules lorsqu'une infraction est constatée et a vocation à en faire part au maire. En tant qu'officier de police judiciaire, le maire a vocation à demander à la gendarmerie d'effectuer des recherches. Il arrive néanmoins souvent qu'un simple rappel à l'ordre soit prononcé par le procureur de la République, ce qui peut être décevant.

- M. Didier FOLLET annonce qu'il mettra en place le jeudi 4 juin le panneau matérialisant l'emplacement de l'étang communal d'Aveluy, le long de la Route d'Albert.
- Mme Martine BREART demande à M. Thierry CRAMPON si une date a été prévue pour la réunion de la Commission Fêtes, Loisirs et Cérémonies. Il répond qu'en l'absence de la fête locale en juillet, les événements qui pourraient se tenir sont programmés plus tard dans l'année et qu'en l'occurrence, une date de réunion n'est pas encore définie. Il est toutefois possible d'en programmer une prochainement si les membres le jugent nécessaire.

- Mme Martine BREART émet des souhaits pour les travaux de la Commission Education comme la présentation d'un état des lieux de la situation des écoles d'Aveluy ou l'état d'avancement du projet de l'Ecole de Pozières. M. Thierry CRAMPON indique qu'il convient d'attendre la réunion du Conseil d'Ecole du mardi 9 juin 2020 pour se réunir dans la semaine qui suivra. Une visite des écoles est aussi demandée par Mme Martine BREART, idée majoritairement soutenue par les conseillers.

- M. Julien MOURET propose à la Commission Environnement de se réunir le vendredi 12 juin à 18h15. Les membres de ladite commission s'accordent autour de cette date.

- M. Pascal LEFEBVRE va également réunir rapidement la Commission Travaux avant le 15 juin, notamment pour examiner quelques devis en cours. Il affirme compter sur les membres de la Commission Travaux pour l'aider et que chacun s'implique dans son rôle pour consulter les fournisseurs afin de présenter les éléments au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.